



Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Bouygues Bâtiment IDF
1 avenue Eugène Freyssinet
78061 Saint Quentin en Yvelines cedex

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/217/2023

Ivry-sur-Seine, le 29 DEC. 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Bouygues Bâtiment IDF – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint Quentin en Yvelines cedex représentée par M. Rémi Uhrich (☎ 07.60.61.96.23), agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **rue Maurice Gunsbourg sur le tronçon compris entre l'Avenue de l'Industrie et la rue Jean Mazet – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **NEUF POTEAUX SUR PLOT BETON,**
- **UN CÂBLE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE AERIENNE PROVISoire**
D'UN LINEAIRE DE 75 METRES,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les poteaux seront installés de manière à ne pas gêner la circulation des usagers, aux endroits indiqués par le technicien.**
- **Le câble en élévation sera installé au moins à 6 mètres au-dessus de la chaussée et 8 mètres pour la traversée de l'avenue de l'Industrie.**

- Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers durant la circulation de l'engin de levage dans la voie piétonne, avec présence d'un homme trafic.
- La durée d'occupation devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).
- Les abords des poteaux seront maintenus en bon état de propreté.

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Vanessa Centonze
Directrice Générale Adjointe

